



**ARRETE FERMETURE DES SERVICES COMMUNAUX
ACTIVITES, LIEU ACCUEILLANTS DU PUBLIC
- SUITE EPIDEMIE CORONAVIRUS COVID 19-**

Le Maire de la Commune de MONCHAUX SUR ECAILLON,

Vu le code de sécurité intérieur,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la santé publique,
Vu le code de l'environnement,
Vu l'intérêt général et considérant les risques de propagation liés au Coronavirus Covid 19, pour la population,
Considérant qu'il faut empêcher par tous moyens la propagation à la population,
Considérant les pouvoirs de Police du Maire,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter de ce jour, et jusqu'à nouvel ordre,

La fermeture exceptionnelle des établissements suivants :

- Les services municipaux de la commune (Mairie, Bibliothèque)
- La Maison des Assistantes Maternelle (MAM)

Sont annulées :

- Les manifestations et activités sportives.
- Les locations et prêts de salle communales.
- Toutes les réunions et activités associatives.

Article 2 : Le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication, à son affichage ou à sa notification aux intéressés, conformément à l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera également adressée en sous préfecture de Valenciennes.

Fait à Monchaux-sur-Ecaillon,
le 23 Mars 2020,

Le Maire,

DE MEYER Bernard.